

ARRÊTE MUNICIPAL N°285/2024/PM

Objet : Annule et Remplace AM N°273/2024/PM du 29/08/2024 pour le Séminaire National ZAN.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le marché notifié le 04/05/2024 de la gestion de la fourrière municipale,

Dans le cadre du Séminaire National ZAN (Zéro Artificialisation Nette), la Mairie et l'ADEME co-organisatrices de l'évènement vont occuper la salle Anthémis, Place Alphonse Martin à 30320 Marguerittes et faire un itinéraire à vélo dans la ville le Vendredi 27 Septembre 2024 de 07h00 à 15h00, Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : Ce présent arrêté annule et remplace l'Arrêté Municipal N° 273/2024/PM du 29/08/2024.

Article 2 : Le stationnement est interdit de 07h00 à 15h00 le Vendredi 27 Septembre 2024 pour que les camions puissent livrer les vélos :

- Place Alphonse Martin
- Rue des genêts, dans la portion comprise entre l'Avenue du Millénaire et la résidence col des genêts. sauf pour les véhicules de secours, d'urgences et de services.

Article 3 : Pour cette journée, un groupe d'environ 50 personnes va faire un itinéraire à vélo :

- Avenue du Millénaire – Avenue de la République – Rue Saint Joseph – Rue du Marché – Place du Calvaire
- Rue des Marchands – Avenue du Plaisir – Avenue de Nîmes – Rue Marcel Bonnafoux – Rue des Micocouliers – Rue des Cévennes.

Les cyclistes doivent respecter le code de la route.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 5 : Les services techniques municipaux fournissent les barrières de ville pour réserver le stationnement et informer les riverains à partir du Lundi 23 Septembre 2024 dans la journée. A la fin de l'évènement, les organisateurs regroupent les barrières.

Article 6 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 7 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 8 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 1 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques et à l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

Article 11 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Vingt trois Septembre deux mille vingt quatre.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC

Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public